

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 14

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 14 avril 2025 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvain BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Olga BOFILL, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Jérémie LAZARD, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2025 - 39 a

OBJET : Avenant à la convention d'occupation du domaine public communal quartier Saint-Martin (parcelle cadastrée section A n°651)

En date du 10/03/2015, le conseil municipal a délibéré afin de conclure un contrat de location avec BOUYGUES TELECOM, pour la parcelle d'une surface d'environ 30 m², références cadastrales Section A, parcelle n° 651.

Ce bail a fait l'objet d'une cession entre BOUYGUES TELECOM et ATC France, la société ATC France devenant propriétaire du Pylône et gestionnaire du site.

ATC France a proposé un avenant au contrat portant sur l'ajout d'une clause de droit de préférence visant à sécuriser son emplacement et sollicite l'octroi de 30 m² supplémentaires au contrat. En contrepartie, une redevance complémentaire à hauteur de 750€/tranche de 10 m² serait appliquée, soit 2 250 euros supplémentaires par an.

Par ailleurs, en cas de vente (à la suite du déclassement du domaine public), location ou cession du droit réel de l'emplacement, ATC France pourra exercer un droit de préférence.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention du 10/03/2025 avec la société FPS Towers.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Le Maire
M. Edouard CHAULET
Recu le 24/04/2025
M. 030-213009292-20250414-74_39a-DE

Abroge et remplace la délibération n° 2023-39.